



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 4 juillet 2024	Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp. : 28°C)	Vent	17 km/h (Ouest)	
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 72/83
Total des paris mutuels	\$212,510			
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles Sharla	Juge associé Rourke, Katelynn
--------------------------------------	-------------------------------------	---

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Un retrait hâtif (maladie) a été opéré par le vétérinaire du cheval, "MUSCLED UP", dans la course 4. Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- On a rappelé aux participants les exigences de la règle 6.39 de la CAJO – la mentonnière doit être attachée lors de l'échauffement.

Courses :

1. Rien à signaler.
2. Rien à signaler.

3. **Reprise de départ**, car les #3, "JENNY LONGLEGS", (Guy Gagnon), et #4, "EXPRESSO BEANS", (Robbie Robinson), se sont interférés avant le départ.

Le départ a par la suite été retardé, car le #4 a subi un bris d'équipement (fer). Nous avons discuté de la cadence de la course avec le conducteur du #3 concernant le deuxième quart (28¹ 59² 127³ 157).

Considérant l'explication qu'a donnée le participant, la classe de la course, le fait que M. Gagnon stimulait son cheval avant le poteau de ½ mille et que les chevaux qui suivaient n'étaient pas gênés, le comité n'a pas considéré qu'il y avait eu une infraction à la règle 22.05.01(k) de la CAJO (cadence comparable à la classe).

Rien d'autre à signaler.

4. **Enquête et objection du conducteur** au sujet d'une possible obstruction de la part du #5, "HERCULES", (Samuel Fillion), contre le #3, "GLOBAL MONI", (Pierre Bovay), après le poteau de ¾ de mille.

Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté avec les deux conducteurs (M. Bovay a déclaré que son cheval avait été obstrué et qu'il était sorti ; M. Fillion a déclaré qu'il n'avait pas obstrué le #3), l'objection a été rejetée.

Aucune infraction signalée.

Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/UprjEXiKel>

Le conducteur du #8, "MARCH SEVEN", (Carl Duguay), a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.03(j) (vii) (défaut de se mettre en position derrière la barrière de départ et d'y demeurer).

Il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$100, par le juge de départ, Jamie Fiolek.

Décision #2733448

Rien d'autre à signaler.

5. Examen de la course après le départ au sujet de la possibilité de la présence d'un pylône sur la piste.

La vidéo de la course a montré que tous les pylônes étaient en position.

Rien d'autre à signaler.

6. Rien à signaler.

7. Le #1, "COLD RAGE", (Luc Loyer), a subi un bris d'équipement (fer) au poteau de ½ mille.

Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.
Rien d'autre à signaler.

8. Rien à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

Réclamations :

Aucune